

## RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS et de son client dans le cadre de la vente des chariots de distribution de repas.

### 2. VALIDITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Sauf dérogation expresse et formelle du vendeur, toute commande emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur toutes conditions d'achat. Toute clause ou condition particulière d'achat ayant pour objet de modifier les présentes conditions seront inopposables au vendeur.

### 3. OFFRE ET CONTRAT DE VENTE

À l'exception des offres expressément qualifiées de FERMES, nos offres sont sans engagement. Les commandes ne sont valablement acceptées que lorsqu'elles ont été confirmées par RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS, soit par écrit, soit par l'expédition de la marchandise. Toute commande passée par l'acheteur est ferme et définitive, sauf accord préalable écrit de RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS. Les illustrations, les dessins et les croquis ainsi que toutes les cotes et les indications de poids sont approximatifs et sans engagements. Nous nous réservons le droit d'apporter à nos articles toutes modifications que nous jugeons utiles dans les dimensions, la conception, la présentation, la désignation et cela sans que nous soyons contraints d'aviser nos acheteurs. Nous nous réservons expressément le droit de propriété sur toute la documentation remise (offres, schémas, dessins, illustrations, imprimés...) sauf notre assentiment écrit, elle ne doit être ni copiée, ni rendue accessible) des tiers ou utilisée à d'autres fins, notamment à une fabrication.

### 4. MINIMUM DE COMMANDE

- France métropolitaine : Nous nous autorisons à refuser les commandes autres que les pièces de rechange, d'un montant inférieur à 130€ HT. Un minimum de facturation de 50€ HT pourra être appliqué pour les commandes de pièces de rechange.
- Export : Le minimum de commande est porté à 500€ HT. Pour toute commande inférieure à 500€, un forfait de 100€ HT pour les frais administratifs sera appliqué.

### 5. PRIX

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros, calculés hors taxes, emballage terrestre inclus. Tous les prix sont exclusifs de toute imposition, droits, contribution, y compris la TVA, ou toute autre taxe, ainsi que des frais de transport et assurance applicables au jour de la commande. La société RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, après information préalable de l'acheteur indiquant la date d'application des nouveaux prix. Les frais de main-d'oeuvre et de transport seront mentionnés sur la facture finale.

Dans le cas où après la remise de l'offre de RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS une réglementation entre en vigueur et provoque une hausse des coûts, les prix seront automatiquement ajustés en conséquence. A défaut de prix convenu les marchandises seront facturées selon les barèmes de prix en vigueur au jour de la commande.

### 6. MODALITES DE PAIEMENT

Les factures de RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS dont le montant est supérieur à 1.500 € HT doivent être réglées dans un délai de 30 jours suivant leur réception. Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Le taux de ces pénalités correspondra au triple du taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'exigibilité de la facture. Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de retard de paiement, l'acheteur devra en outre régler 40 € HT au titre des frais de recouvrement. Les factures dont le montant est inférieur à 1.500 € HT doivent être réglées comptant sans escompte avant la mise à disposition ou

la livraison. Pour toute commande d'un montant inférieur à 350 € HT, une somme de 30 € HT sera réglée par l'acheteur au titre des frais de gestion.

#### **7. RESERVE DE PROPRIETE ET SUBROGATION DE CREANCE**

- Réserve de propriété : RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS se réserve la propriété des marchandises désignées sur ce document jusqu'au paiement intégral de leur prix par l'acheteur, en principal et intérêts. Le défaut de paiement d'une créance pourra entraîner la revendication des biens par RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS.
- Transfert immédiat des risques : Le transfert des risques et de la conservation des matériels s'opère dès la livraison ou la mise à disposition des marchandises. En conséquence, l'acheteur s'engage à couvrir par contrat d'assurance les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées.
- Subrogation de créance : En cas de revente ou de transformation des marchandises, l'acheteur s'engage à céder, jusqu'au paiement des factures du vendeur, tout ou partie des créances qu'il détient sur ses propres débiteurs, quitte à aviser ceux-ci de la subrogation de créance par lui consentie sur simple demande du vendeur, et ce à due concurrence de la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété. Dès à présent, l'acheteur autorise le vendeur à signifier la subrogation de créance au tiers acquéreur.

#### **8. LIVRAISON**

Les marchandises sont mises à la disposition de l'acheteur dans les usines ou les magasins de RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS. Sur demande expresse de l'acheteur, les marchandises peuvent lui être livrées. RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS sollicite le transporteur et lui confie la marchandise. Les coûts de ce transport sont mis à la charge de l'acheteur. Les éventuels dommages à la marchandise par suite de perte et avaries dues au transport et toutes les conséquences pouvant en résulter ne sont pas garantis par RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS. Il appartient à l'acheteur de souscrire une assurance pour couvrir ces dommages et conséquences.

La date de livraison s'applique toujours à la date de mise à disposition dans notre usine ou nos magasins, ou éventuellement à la date d'expédition, si l'ordre d'expédition est donné. Les délais de livraison indiqués seront observés dans la mesure du possible mais sont toutefois sans engagement. Un retard de livraison ne donne à l'acheteur le droit ni de se dédire du contrat, ni d'exiger le remboursement des dommages directs ou indirects causés par le retard.

Si les marchandises prêtes à livrer ne peuvent l'être à la date prévue pour une raison ne pouvant nous être imputée, leur stockage chez RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS ou chez un tiers a lieu à la charge et aux risques et périls de l'acheteur. Dans le cas où l'acheteur ne prendrait pas la livraison dans la huitaine de l'avis l'informant que le matériel commandé est à la disposition, la résolution de la vente a lieu de plein droit, sans sommation, au profit de RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS. Celle-ci se réserve le droit de disposer du matériel.

#### **9. TRANSPORT ET ASSURANCES**

Tous les envois voyagent à partir de l'instant où ils ont quitté nos ateliers ou nos magasins aux risques et périls de l'acheteur, et cela même dans le cas où le transport, l'assurance, le montage... sont inclus dans le prix des produits.

L'acheteur est prié de vérifier ses colis à l'arrivée. Le déchargement des produits est toujours pris en charge par l'acheteur. Les réclamations ayant trait au transport doivent être adressées, dès réception de la marchandise ou des documents d'expédition, et au plus tard **DANS LES 48 HEURES ET PAR LETTRE RECOMMANDEE AU DERNIER TRANSPORTEUR.**

#### **10. GARANTIES**

- Garantie de conformité

Les défauts apparents de la marchandise vendue doivent faire l'objet d'une réclamation écrite à RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS. Cette réclamation doit parvenir à RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS au plus tard 14 JOURS après la mise à disposition ou la livraison de la marchandise (le jour de départ de ce délai est le jour de la mise à disposition ou de la livraison. Lorsque le dernier jour du délai tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'expiration du délai est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant).

• Garantie contre les vices

RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS garantit, dans les conditions ci-après définies, les produits livrés contre les défauts, les vices qui n'auraient pu être découverts par l'acheteur lors de l'examen des produits à la réception. En cas de panne ou d'avarie, l'acheteur doit nous aviser par écrit, dès qu'il en a connaissance, des vices qu'il impute à nos appareils. Il ne peut en aucun cas remédier lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers à ces défauts.

- Objet : la garantie s'applique à compter de la date de facturation des matériels, ou de leur réception par l'installateur agréé par le constructeur. La présente garantie couvre, dans le cadre des dispositions ci-dessous, les pièces, main-d'oeuvre et les déplacements (France métropole uniquement).

- Conditions d'application : pour les chariots, la garantie est de 2 ANS, pièces, main-d'oeuvre et déplacement (France métropole uniquement). Les pièces détachées fournies et/ou installées par le Service Après-Vente de même que les opérations issues de nos interventions sont garanties 6 MOIS. Les frais de retour dans les ateliers du vendeur sont à la charge de l'acheteur.

- Exclusions : La présente garantie ne s'étend pas aux pièces d'usure ou de renouvellement (et notamment aux joints, roues et batteries ...), ni aux pièces qui ont été remplacées par des pièces d'une autre origine, ou aux détériorations résultant d'une mauvaise utilisation, notamment d'un usage imprudent, négligent, abusif ou anormal, d'une utilisation du matériel par des utilisateurs non formés par RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS, d'un entretien non conforme aux spécifications du constructeur consignées dans les notices livrées avec les produits.

- La garantie n'est pas opposable à RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS en cas de force majeure, qui s'entend de tout évènement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS, en cas de casse ou de choc, ni au cas où des pannes ou avaries seraient imputables à un manque de surveillance (tension électrique par exemple), à des alimentations en fluides non conformes (notamment en matière de qualité d'air sec) ou encore si l'acheteur n'a pas fait procéder par des techniciens agréés par RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS aux visites périodiques d'entretien et/ou de contrôle et plus généralement dans tous les cas d'intervention de toute personne non agréé pour ce faire par RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS.

## 11. RETOURS

Avant son exécution, tout retour de marchandises devra avoir été expressément approuvé par RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS, par écrit et ne pourra concerner que des marchandises neuves. Tout retour de marchandise pour une cause qui ne nous est pas imputable devra être effectué en DDP (As per Incoterms 2020 ICC) à CHAMBLY. Lors d'un retour de marchandises, si notre responsabilité n'est pas en cause, l'acheteur se verra rembourser une somme équivalant à 20% du prix facturé dont seront déduits les frais divers de remise en stock, de transport, de manutention, de nettoyage, de démontage, de montage. Les retours non autorisés ne peuvent en aucune manière retarder le paiement de nos factures à l'échéance convenue.

## 12. TRAITEMENT DES DEEE

(DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES) DISPOSITIONS APPLICABLES : FRANCE METROPOLITAIRE ET DOMCOM

Conformément aux articles R. 543-171-1 et suivants du Code de l'Environnement, RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS est enregistrée au registre national des producteurs d'équipements électriques et électroniques (ADEME) et a procédé à un marquage sur l'ensemble de ses équipements rappelant l'identité du producteur et la mise sur le marché de l'équipement après le 13/08/05.

A défaut d'accord contraire conclu avec l'acheteur, RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS assure, par le système de collecte VALO RESTO PRO géré par l'écoorganisme ECOLOGIC, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement sélectif des DEE professionnels mis sur le marché après le 13/08/2005 ainsi que des DEE professionnels mis sur le marché jusqu'à cette date lors d'un remplacement par des équipements équivalents ou assurant la même fonction. L'acheteur s'engage à transmettre ces modalités à tout acquéreur ultérieur des équipements électriques et électroniques (EEE), ainsi que les documents de suivi pour la gestion de fin de vie que lui aura fourni RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS ou ECOLOGIC, et à communiquer toutes les informations nécessaires à RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS et ECOLOGIC pour permettre la traçabilité des EEE.

En fin de vie des EEE, l'acheteur et/ou l'utilisateur final s'engage(nt) à transmettre les demandes de reprise à ECOLOGIC sur le site [www.edechet.com](http://www.edechet.com) ou au +33(0)1 30 57 79 14 en précisant les éléments nécessaires à la

localisation des DEEE, lesquels selon les configurations, feront l'objet d'un apport volontaire à un point de collecte ou d'un enlèvement chez l'utilisateur final, qui sera à sa charge en dessous de 500kg.

Concernant les DOM-COM, ECOLOGIC assure l'enlèvement et le traitement des DEEE, dans les mêmes conditions qu'en métropole. Dès enlèvement du matériel ou apport volontaire au point de collecte, ECOLOGIC reprendra l'entière responsabilité des EEE en fin de vie.

L'acheteur et/ou l'utilisateur garantit(ssent) RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS contre toutes les conséquences liées au non-respect des obligations stipulées au présent article. RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS ne pourra en aucun cas et pour quelque cause que ce soit être tenue pour responsable du manquement de l'acheteur et/ou de l'utilisateur à ces obligations.

### **13. TRIBUNAL COMPETENT**

Pour tout litige entre RATIONAL PRODUCTION FRANCE SAS et l'acheteur, le tribunal compétent est le Tribunal de commerce de Compiègne - 2 Rue du Dahomey, 60200 Compiègne. Le droit applicable est le DROIT FRANÇAIS.